

## Maison modulaire en fibre de verre

Une nouvelle maison, modulaire et en fibre de verre, construite par les Entreprises Idlu, à Granby (Québec), vient de faire son apparition sur le marché québécois.

Les procédés utilisés pour sa fabrication ont déjà été mis à l'épreuve ailleurs, notamment en Allemagne et en Russie, mais le modèle québécois a été conçu spécialement pour le climat et les besoins canadiens.

### Avantages

Ses avantages, selon les promoteurs, seraient nombreux: fabrication en série, coût peu élevé, adaptation facile selon les besoins de chaque famille, isolation thermique et acoustique de première classe, économie de chauffage, légèreté et facilité de transport, etc. Et toute maison montée en usine est munie d'un chauffage électrique, d'un appareil de climatisation, d'une cuisinière électrique et d'un réfrigérateur.

### Caractéristiques

Le modèle de 13 pieds sur 21 (environ 4 m sur 6.4 m), que l'on voit sur la photo, constitue une unité normale et l'on peut réunir plusieurs unités semblables pour obtenir la grandeur désirée. Le prix de vente de cette unité est fixé à \$7,400.

Ces unités sont faites de matériaux de synthèse et selon des techniques modernes. Les éléments moulés se composent de deux parois de polyester renforcés de fibre de verre et on injecte une mousse de polyuréthane entre les parois. Tous ces éléments sont modulaires et entièrement fabriqués en usine.

La compagnie prétend que ces caractéristiques font que la maison est dotée d'une isolation thermique et acoustique correspondant à 20 pouces (environ 51 cm) de brique. A poids égal, le polyester renforcé est de deux à six fois plus résistant que l'acier; il est, de plus, imputrescible, inoxydable, non inflammable, étanche, insensible aux intempéries et résistant aux chocs.

Un autre facteur très intéressant est que les unités de ce genre ne requerront presque pas de chauffage, ce qui deviendrait très avantageux, si les menaces de pénurie de combustible devaient se répéter.

De telles maisons modulaires peuvent

être installées n'importe où et servir à toutes sortes d'usages, permanents ou temporaires. Un établissement hôtelier de Sept-Îles a déjà décidé de les adopter et on prévoit que cela pourrait devenir très utile lors des Jeux Olympiques de Montréal, en 1976.

## Pour la préservation des trésors nationaux

Le gouvernement fédéral cherche à protéger le patrimoine national en empêchant que les trésors qui le constituent ne soient dispersés par une exportation incontrôlée.

Le projet C-33 "Loi sur l'exportation de biens culturels" qui réglementera l'importation et l'exportation de cette catégorie d'objets et qui, par des aménagements fiscaux spéciaux, encouragera les Canadiens à enrichir les établissements canadiens des trésors nationaux qu'ils ont en leur possession, a été présenté le 7 février en deuxième lecture à la Chambre des communes par le secrétaire d'État, M. J. Hugh Faulkner.

Voici les principales dispositions de ce projet de loi:

L'exportation des trésors nationaux sera contrôlée d'après une Nomenclature dans laquelle des catégories d'objets sont définies en fonction de leur âge et de leur valeur; ainsi, la sortie du Canada d'un objet présentant suffisamment d'importance pour entrer dans une catégorie de trésors nationaux peut être retardée si, la personne à qui la licence d'exportation a été refusée ayant fait appel, une Commission d'examen indépendante décide qu'il convient d'imposer un délai raisonnable pour permettre aux administrations et aux établissements publics canadiens concernés d'acheter cet objet à sa juste valeur marchande. Si, à l'expiration du délai, l'objet n'a pas été acheté, la licence d'exportation doit être accordée.

La méthode de contrôle des exportations a été conçue de manière à gagner la collaboration des collectionneurs et des marchands installés au Canada. Il sera demandé au Parlement de voter des crédits suffisants pour permettre au gouvernement d'aider les établissements canadiens de toutes les régions du pays à acquérir ces trésors nationaux qui risquent de quitter le pays et pour lesquels la Commission

a imposé un délai. Ces crédits permettront également de rapatrier les biens culturels qui intéressent le patrimoine national du Canada et qui se trouvent actuellement sur le marché international.

### Exemptions de taxe

Des modifications à la Loi de l'Impôt sur le revenu exempteront de l'impôt sur les gains en capital, les trésors nationaux vendus à des établissements ou administrations désignés du Canada, et permettront au contribuable qui fait don d'un trésor national à un établissement ou une administration désignés, de déduire de son revenu imposable la totalité de la valeur de l'objet, comme dans le cas de dons à la Couronne.

Ces exemptions fiscales ne seront pas réservées aux cas où le propriétaire a essayé d'exporter un trésor national, et ce afin de ne pas désavantager ceux des Canadiens qui choisissent de vendre ou de donner aux établissements publics de leur pays des articles importants pour notre patrimoine.

La loi prévoit aussi la création d'un Compte des dotations pour la conservation du patrimoine national, auquel le secteur privé pourra faire des contributions qui serviront à l'acquisition de trésors nationaux, en complétant les crédits affectés à cette fin par le gouvernement. Les dons versés à ce compte seront entièrement déductibles des impôts.

Le projet contient des clauses précises interdisant l'importation au Canada de biens culturels illégalement exportés d'autres pays. Le procureur général du Canada intentera les poursuites judiciaires nécessaires et les tribunaux canadiens fixeront le montant de l'indemnité que devra verser à l'acheteur canadien de bonne foi, pour la restitution d'un objet exporté illégalement, tout État partie avec le Canada à un accord bilatéral ou multilatéral sur les biens culturels. Ces clauses permettront au Canada de ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, que l'UNESCO a adoptée en 1970.

"Non seulement j'estime que le gouvernement fédéral a le devoir de sauvegarder le patrimoine national, mais j'ai la conviction que cette obligation s'étend au patrimoine culturel de l'humanité," a dit M. Faulkner.